

**ARRETE DU MAIRE**

**2025-837**

**ARRETE  
PROVISOIRE DE  
RESTRICTION DE  
CIRCULATION  
RELATIF A  
L'OCCUPATION DU  
DOMAINE PUBLIC  
POUR  
INSTALLATION  
D'UNE BORNE  
D'APPORT  
VOLONTAIRE  
VIS-A-VIS DU N°1  
RUE DE  
NORMANDIE**

**DU 29.09.25  
AU 15.12.25**

**Le Maire de la Commune de Mantès-la-Ville,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411-8 et R.417-10,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques,

Vu l'arrêté portant délibération n° 2020-605 en date du 22 juillet 2020 accordant délégations de fonctions et de signature à Monsieur Vincent TESSON, Conseiller Municipal Délégué,

Considérant la demande de la Communauté Urbaine GPSEO sise, rue des Chevries, Service Déchets – 78410 Aubergenville, (téléphone : 01.82.86.00.00 - mail : ctcbuchelay-voirie@gpseo.fr), doit entreprendre l'installation d'une borne d'apport volontaire, située sur le parking rue de Normandie vis-à-vis du n°1, et qu'il est nécessaire d'assurer la circulation des riverains et de permettre l'exécution de cette intervention.

**ARRETE**

**ARTICLE 1** – A titre provisoire, le parking situé rue de Normandie, vis-à-vis du n°1, fait l'objet de la mesure suivante :

- 1) Stationnement interdit sur (4) quatre places de stationnement à la suite de la place (PMR) réservée aux personnes à mobilité réduite, pour l'installation d'une borne à verre et d'une borne Relais le temps des travaux de voirie du Département sur l'avenue Jean Jaurès (RD65). Le stationnement interdit sera considéré comme gênant, et une mise en fourrière sera prescrite aux véhicules sur place.

**ARTICLE 2** – **Le présent arrêté prend effet à partir du lundi 29 septembre 2025 jusqu'au lundi 15 décembre 2025.**

**ARTICLE 3** – La signalisation temporaire réglementaire est mise en place par les Services Techniques de la Commune de Mantès-la-Ville.

**ARTICLE 4** – La mise en place de la signalisation temporaire, relative à des mesures visant le stationnement, devra être réalisée au moins 2 jours avant la date et l'heure de prise d'effet de ces mesures à la charge du demandeur. Les panneaux de stationnement gênant devront être installés à raison d'un tous les dix mètres linéaires.

**2025-837**

**ARRETE  
PROVISOIRE DE  
RESTRICTION DE  
CIRCULATION  
RELATIF A  
L'OCCUPATION DU  
DOMAINE PUBLIC  
POUR  
INSTALLATION DE 2  
BORNES D'APPORTS  
VOLONTAIRES  
VIS-A-VIS DU N°1  
RUE DE  
NORMANDIE**

**DU 29.09.25  
AU 15.12.25**

**ARTICLE 5** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa date de publication et/ou notification, auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

**ARTICLE 6** - Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale sont chargés en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Mantès-la-Ville, le 25 septembre 2025.

Pour le Maire  
et par délégation,  
le Conseiller Délégué,



**Vincent TESSON**